



ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

**AVIS DE LA CHANCELLERIE  
CONCERNANT LES FRAIS RELIÉS  
AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE MARIAGE  
ET D'EXHUMATION DE CENDRES**

Bonjour,

Veillez prendre note qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les frais pour le traitement des dossiers de mariage et des exhumations de cendres seront comme suit :

	<b>Tarif</b>	<b>Montant pour la Chancellerie</b>	<b>Montant pour la paroisse</b>
Mariage célébré dans l'Archidiocèse de Québec	<b>50,00 \$</b>	50,00 \$	0,00 \$
Mariage célébré ailleurs au Canada*	<b>80,00 \$</b>	50,00 \$	30,00 \$
Mariage célébré à l'extérieur du Canada*	<b>100,00 \$</b>	50,00 \$	50,00 \$
<b>Frais supplémentaire</b> si le dossier arrive à la Chancellerie moins de 3 mois et que le mariage est célébré à l'extérieur de l'Archidiocèse de Québec	<b>100,00 \$</b>	100,00 \$	0,00 \$
Exhumation de cendres	<b>100,00 \$</b>	100,00 \$	0,00 \$

\*Les frais postaux pour l'envoi des dossiers mariages à l'extérieur du diocèse de Québec sont à la charge du couple.

Les instructions sur le paiement de ces tarifs seront communiquées dans un document annexe.

Ces frais ont été présentés au Conseil presbytéral le 9 décembre 2024. Monsieur le Cardinal Gérald Cyprien Lacroix, Archevêque de Québec, les a approuvés le 11 décembre 2024.

En vous remerciant de votre collaboration, nous demeurons disponibles si vous avez des questions.

*Abbé Serge D. Tidjani, v.é.*

Abbé Serge D. Tidjani, v.é.  
Chancelier





ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

## ANNEXE

### Modalités de paiement des frais de la Chancellerie

#### Pour les exhumations de cendres

- Par la plateforme Zeffy
- En envoyant, avec la demande d'autorisation d'exhumer les cendres, un chèque à l'ordre du diocèse de Québec

N.B. : éviter d'envoyer de l'argent liquide

#### Pour les rescrits de mariage

- La fabrique concernée prend la totalité du montant au couple qui se prépare au mariage en tenant compte de chaque situation.
- Les services administratifs du diocèse factureront trimestriellement les fabriques concernées
- Les fabriques concernées régleront leur facture directement aux services administratifs du diocèse.

N.B. : ne pas déposer de chèque ou d'argent liquide dans les enveloppes de dossiers de mariage envoyées à la Chancellerie.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Fait à Québec, le 12 décembre 2024.

Abbé Serge D. Tidjani, v.é.  
Chancelier

